

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30)
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°63

**OBJET : Restitution
comptable de la voirie dans
les comptes communaux**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée, afférente à ces biens, est également restituée à la commune propriétaire ;

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ;

- Les modalités de la répartition sont fixées par décision concordante entre l'EPCI et la commune concernée. A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Royans Vercors ;

Vu la délibération D2023/12/148 du 12 décembre 2023, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire en matière de compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie », apportée par le conseil communautaire à compter du 1er janvier 2024 emporte restitution des voiries aux communes, en dehors des voiries des zones d'activité ;

Les biens concernés ont fait l'objet d'une mise à disposition lors des transferts initiaux de biens au profit de la Communauté de Communes Royans-Vercors. Ces biens sont réintégrés dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2025 ;

La liste des biens et la valeur comptable des immobilisations figurent dans le tableau suivant :

ACTIF RESEAUX DE VOIRIE - 31/12/2025

DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
VOIRIE 2011 ST JEAN EN ROYANS	02/11/2011	0	3 040 457,48	-	3 040 457,48

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence ;

Le transfert des éléments d'actif (biens et équipements) s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaire.

La sortie des biens de la Communauté de Communes Royans-Vercors sera opérée via le compte /1027 : Débit c/1027 Crédit c/21751.

La reprise des biens dans les comptes des communes membres s'effectuera via le compte 242 : Débit c/2151 Crédit c/242.

Les comptables assignataires des budgets source et des budgets cible enregistreront chacun en ce qui les concerne les écritures susvisées.

Il convient d'acter par délibérations concordantes la répartition des biens relative aux réseaux de voirie des communes membres.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- d'approuver les éléments de répartition des biens relatifs à la restitution des réseaux de voirie de la commune ;
- d'approuver la retranscription comptable de la restitution des biens composant la voirie communale de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

